

**Arrêté règlement la circulation et le stationnement
Et portant dérogation à l'arrêté du 04 juin 2013, réglementant la circulation et le stationnement
des poids lourds de plus de 5,5T sur l'ensemble de la commune**

**Avenue Pierre Brossolette – Avenue de la Clairière – Rue Lavoisier – Allée de la Brèche aux
Loups – Rue Sergent Kléber Doublet**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté municipal N° DST 2013/148 du 04 juin 2013 réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 5,5T sur l'ensemble de la commune,
- La demande émise le 31 août 2023, par M. Jérémy AFONSO – 36, avenue Pierre Brossolette - 77330 Ozoir-la-Ferrière, dans le cadre de la construction d'une maison individuelle à l'adresse susmentionnée,

AFFICHÉ
LE 06/09/2023

CONSIDERANT qu'il convient de permettre au poids lourds, d'un PTAC supérieur à 5,5T, d'effectuer des allers-retours jusqu'au chantier de construction.

CONSIDERANT que pour cette raison, il convient de déroger à l'arrêté du 04 juin 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du 07 septembre 2023 et jusqu'au 07 septembre 2024, les poids lourds affectés au travaux de construction d'une maison individuelle au 36, avenue Pierre Brossolette seront autorisés, pour se rendre et sortir du chantier, à emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté :

- Pour entrer
 - Suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'allée de la Brèche aux Loups, la rue Sergent Kléber Doublet, sur l'avenue Pierre Brossolette jusqu'au Chantier.
- Pour sortir
 - Les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue Pierre Brossolette, l'avenue de la Clairière, la rue Lavoisier, puis suivre l'itinéraire poids lourds réglementé.

Toutes les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite au droit du chantier et renvoyée vers le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 04 septembre 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

